

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)**

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaéтан, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit avril deux mil vingt-six.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 avril deux mil vingt-six.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit avril deux mil vingt-six.

**Étaient présents** : M. CHADELAUD Gaéтан, Mme Marie-Paule GIRET, M. DUCHET Charles, M. BEASSE Quentin, Mme COUELLE Roxane, M. RONCIER-LEMEE Dylan, Mme BEAULIEU Brigitte, M. FOUCHER Constantin, Mme DELEPINE Thérèse, Mme PESLERBE Marie formant la totalité des membres en exercice

**Étaient absents** : M. VALAIS Bastien donne son pouvoir à Marie-Paule GIRET

*Pour que les pouvoirs soient valides il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne*

**Secrétaire de séance** : Mme GIRET Marie-Paule

Alinéa3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la présidence est assurée par Mme BEAULIEU Brigitte, doyenne, qui prend en charge la conduite des débats. Le quorum étant toujours atteint, le conseil poursuit ses travaux.

**ORDRE DU JOUR**

**Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Article L.2123-23 du CGCT** : indemnité du maire

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28.1	1 155.06

Article L.2123-24 du CGCT : indemnité des adjoints

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : taux maximum

- 1er et 2e adjoints : 10,89 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fonction	NOM Prénom	Anciens taux 2020-2026	Taux de base voté en % de l'IN terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Gaéтан CHADELAUD	19,50 %	Taux maximum	1 155,06 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Quentin BÉASSE	7,20 %	10,89	447,64 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Marie-Paule GIRET	7,20 %	10,89	447,64 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Dylan RONCIER-LEMÉE	7,20 %	10,89	447,64 €

**Désignation des délégués pour les commissions communales**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, monsieur le Maire informe que des commissions communales sont à créer pour faciliter le bon fonctionnement de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne

**Commission CULTURE**

Le maire	Un adjoint	Un conseiller
CHADELAUD Gaéтан	Dylan RONCIER-LEMÉE	Brigitte BEAULIEU

**Commission Aménagement**

Le maire	Un adjoint	Un conseiller	Un conseiller
CHADELAUD Gaéтан	Quentin BÉASSE	Constantin FOUCHER	Bastien VALAIS

### Commission Transport/Ecole

Le maire	Un adjoint	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	GIRET Marie-Paule	Brigitte BEAULIEU

### Commission Commerce

Le maire	Un conseiller	Un conseiller	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	Dylan RONCIER-LEMÉE	Roxane COQUELLE	Thérèse DELÉPINE

### Commission Action Sociale

Le maire	Un adjoint	Un conseiller	Un conseiller	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	GIRET Marie-Paule	Marie PESLERBE	Brigitte BEAULIEU	Bastien VALAIS

### Commission Bâtiments/Patrimoine

Le maire	Un adjoint	Un conseiller	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	Quentin BÉASSE	Charles DUCHET	Constantin FOUCHER

### Commission VOIRIE

Le maire	Un adjoint	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	Quentin BÉASSE	Charles DUCHET

### Commission FINANCES

Le maire	Un adjoint	Un conseiller	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	Dylan RONCIER-LEMÉE	Roxane COQUELLE	Marie-Paule GIRET

### Commission Communication

Le maire	Un adjoint	Un conseiller
CHADELAUD Gaétan	Dylan RONCIER-LEMÉE	Marie-Paule GIRET

#### Désignation d'un référent déontologue

La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter de façon confidentielle un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil au respect des principes déontologiques issus de la charte de l'élu local. Il était recommandé de nommer un référent pour la durée du mandat municipal. Une nouvelle délibération doit donc être prise en raison du prochain mandat.

Qui a la compétence pour désigner ce référent ? Le Conseil municipal.

Qui peut occuper cette fonction ? Le référent déontologue doit être une personne impartiale et indépendante. Elle doit avoir une compétence dans la déontologie et ne peut pas être élu ou agent dans la collectivité dans lequel il est désigné ou avoir été agent ou élu depuis au moins 3 ans.

Quelles sont les missions du référent déontologue ? Le référent déontologue accompagne des élus pour les prémunir contre les risques juridiques.

Qui peut saisir le référent déontologue ? Le conseiller municipal intéressée par une affaire. Un conseiller municipal ne peut pas saisir le référent déontologue pour avoir l'avis du référent déontologue sur une affaire intéressant un autre conseiller municipal.

Quelle est la valeur de l'avis donné par le référent déontologue ? C'est un simple avis consultatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. **Bernard BOULIOU, Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval**, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Désignation des élus délégués à Territoire d'énergie Mayenne**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il faut Elire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune à Territoire d'énergie Mayenne.

Ainsi, pour procéder à cette désignation, voici les étapes :

Etape 1 : chacune des communes mayennaises va désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Etape 2 : les délégués titulaires de chacune des communes seront conviés à une réunion du collège les concernant afin d'élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

Etape 3 : les représentants ainsi désignés siégeront alors au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne et seront convoqués au comité syndical d'installation pour élire le président et les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Gaétan CHADELAUD comme délégué Titulaire et Quentin BÉASSE comme délégué suppléant

### **Correspondant défense**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Charles DUCHET de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de désigner Charles DUCHET En tant que correspondant défense de la commune.

### **Correspondant Incendie et secours**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Dylan RONCIER-LEMÉE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de La Roë.

**Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de La Mayenne et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

### **Correspondant Sécurité Routière**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner Quentin BÉASSE En tant que correspondant sécurité routière.

### **Délégués CNAS**

Monsieur le maire informe que la commune adhère au CNAS (aide sociale pour les agents actifs et retraités). En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

#### **CNAS**

Délégué des élus	Délégué des agents	Correspondant des agents
<b>Marie-Paule GIRET</b>	<b>PELFRESNE Annabelle</b>	<b>PELFRESNE Annabelle</b>

### **Commission de contrôle des listes électorales**

Quelle est le rôle de cette commission ?

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.
- Contrôler la régularité de la liste électorale est une fois par an entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin (article L.19 du code électoral). Si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (article R.10 du code électoral).

L'article R7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission sera composée :

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.
- Du délégué du Préfet,

- Du délégué du tribunal,

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Composition de la commission :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission.
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet, qui ne peut pas être un conseiller ou un agent municipal de la commune.
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire qui ne peut pas être un conseiller ou un agent municipal de la commune.

Le Conseil municipal

**Désigne** Roxane COQUELLE, déléguée communale titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

**Désigne** Jean-Claude PESLERBE, délégué communal suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

**Propose** Jean-Marc GIRET, comme délégué du Préfet

**Propose** Willy VALAIS, comme délégué du tribunal.

### **Commission communale des impôts directs**

Focus sur la commission des impôts directs à l'issue des élections municipales

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Quelle est la composition de cette commission ?

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un EM de l'UE ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Une délibération du Conseil municipal doit proposer une liste composée (et être transmise à [ddfip53.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip53.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)) :

- de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 autres noms pour les suppléants soit 24 noms lorsque la commune a moins de 2.000 habitants.

L'administration fiscale prendra d'ici l'été un arrêté pour désigner parmi les membres de cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2.000 habitants et 8 titulaires et 8 suppléants pour les communes de plus de 3.500 habitants. Le mandat est de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité, la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- M Quentin BÉASSE	- Mme Christèle BLAIN
- Mme Marie-Paule GIRET	- M Yann SIMON
- M Constantin FOUCHER	- M Jean-Marc GIRET
- M Dylan RONCIER-LEMÉE	- Mme Marlène MIGNOT
- Mme Roxane COQUELLE	- M Enzo SERRU
- Mme Thérèse DELÉPINE	- M Antoine MEQUIN
- Mme Brigitte BEAULIEU	- Mme Anne-Émilie BÉASSE
- M Charles DUCHET	- M Yves BEAULIEU
- M Jean-Claude PESLERBE	- M Claude DELÉPINE
- Mme Marie PESLERBE	- M Régis VALAIS
- M Claude MERLIER	- M Bastien VALAIS
- M René BOISHU	- Mme Justine BOISHUS

#### **CLECT : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

Monsieur le Maire expose qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la communauté de communes du pays de Craon. Elle se compose d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune. Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution des compensations (AC) pour chaque commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme membre de la C.L.E.C.T.:

- Gaétan CHADELAUD, membre titulaire
- Dylan RONCIER-LEMÉE, membre suppléant.

#### **GAL sud Mayenne : Conseil en énergie partagé**

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées au patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin d'appuyer la commune dans ses choix en matière d'amélioration énergétique.

En adhérant à ce service, la commune s'est notamment engagée à désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M CHADELAUD Gaétan comme élu référent

### Désignation de représentants syndicat du bassin de l'Oudon

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est demandé de désigner les délégués du Syndicat de Bassin de l'Oudon afin de siéger au sein de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

Le délégué titulaire	Le délégué Suppléant
Quentin BÉASSE	Constantin FOUCHER

### Demande de subvention de l'association Rock'N Roë

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente une demande de subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Rock and Roë.

Cette aide financière bénéficiera au lancement de l'association et notamment aux besoins techniques, matériels et à l'accueil des artistes.

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCORDE** une subvention à l'association Rock and Roë la somme de 1 000 €.

### Achat Guirlandes de Noël

Les guirlandes de Noël montrent des signes de vétusté.

Il semble nécessaire de les renouveler pour une question de sécurité. Un devis a été demandé à l'entreprise SORELUM

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis pour les guirlandes électriques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

### Piégeage frelons asiatiques

Pour rappel, la commune prend en charge 50 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il sera proposé aux habitants d'acheter des pièges à frelons à l'atelier ROBIDA de Port-Brillet avec une prise en charge de 15 € par la mairie.

Tarif des pièges :

- 31 € pour un piège brut
- 37 € pour un piège peint

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge 15 € par piège par habitation pour réduire les coûts de destruction de nids
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'atelier ROBIDA.

### **Point Travaux de la mairie et des logements**

Une réunion s'est tenue avec Alyzée DESFORGES de « Village d'Avenir » et Monsieur DUFROS de la Direction Départementale des Territoires de Château-Gontier.

La préparation des documents pour l'Appel d'offres va être constituer avec leur aide et nous attendons le dernier relevé topographique du bâtiment.

### **Bulletin communal**

Le bulletin sera distribué le 1<sup>er</sup> mai